

Durabilité de l'autonomisation juridique pour la défense des droits fonciers locaux

Robin Nielsen

Une publication de la collection
Legal tools for citizen empowerment ● 2012

iied



Résumé

Les initiatives d'autonomisation juridique qui sécurisent les droits fonciers – et développent les capacités des populations défavorisées et leurs chances d'exercer et de faire valoir leurs droits – peuvent contribuer à résorber les déséquilibres de pouvoir et à réduire la pauvreté. Toutefois, l'obtention de résultats aussi positifs dépend de la durabilité du processus d'autonomisation, laquelle dépend à son tour en partie de la durabilité des initiatives d'autonomisation juridique. Les divers éléments de ces interventions – principes de conception, méthodes d'exécution, prestataires de services et modèles de financement – ont tous une incidence sur la durabilité des initiatives et sur le processus même d'autonomisation. Cet article, qui s'appuie sur des exemples tirés de l'expérience de l'auteure et sur la littérature traitant des outils juridiques pour la défense des droits fonciers, explore ces différents éléments, en présentant un cadre conceptuel possible pour l'élaboration de programmes. Le document se termine sur des recommandations à l'intention des praticiens, des bailleurs de fonds et de la communauté de chercheurs quant à la façon de renforcer les initiatives d'autonomisation juridique pour veiller à ce que les citoyens puissent acquérir, mais aussi conserver, le pouvoir d'influencer les décisions liées au foncier qui touchent leur vie de tous les jours.

À propos de l'auteure

Robin Nielsen dispose de 26 années d'expérience comme juriste et conseil juridique travaillant à la promotion des droits fonciers et des droits du travail/de l'emploi. Ses travaux en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient l'amènent à se servir de la législation et des outils juridiques pour renforcer les droits fonciers, les droits associés aux ressources naturelles et les droits du travail des populations marginalisées, afin d'établir des systèmes de gouvernance locale efficaces et de promouvoir un développement et une utilisation des terres favorables aux pauvres.



Remerciements

Cette publication a été financée par *UK aid* du gouvernement britannique ; toutefois, ses conclusions ne reflètent pas nécessairement les points de vue du gouvernement britannique. Elle s'appuie sur des recherches conduites avec le soutien financier de divers bailleurs de fonds aux termes d'un accord-cadre avec l'IIED.

Traduit de l'anglais par Maryck Holloway MITI.

1. Introduction

Un nombre croissant d'initiatives sur les droits fonciers dans les pays à faible revenu renferment des objectifs d'autonomisation juridique¹. Cet axe de travail est justifié : les droits fonciers et le pouvoir juridique, lorsqu'ils sont conjugués, peuvent constituer une formidable alliance d'atouts, capable de décupler les possibilités des communautés locales et des populations marginalisées, d'améliorer les moyens d'existence et de contribuer à la réduction de la pauvreté. Pour arriver à des résultats aussi positifs, il faut toutefois que le processus d'autonomisation s'inscrive dans la continuité. Cette continuité dépend, en partie, de la façon dont les initiatives sont conçues et mises en œuvre. Cet article considère les facteurs qui influencent la durabilité des processus d'autonomisation juridique nécessaires au fil des ans pour que les communautés et les populations défavorisées puissent créer et exercer un nouveau pouvoir. Le document se penche sur les principes, les approches, les prestataires et les modèles de financement qui soutiennent la poursuite des processus d'autonomisation dans la durée.

Cet article contribue au développement d'un cadre conceptuel qui peut guider la conception et la mise en œuvre d'initiatives durables d'autonomisation juridique. Toutefois, il ne prétend pas se livrer à une analyse détaillée des questions qui ont trait à la durabilité des initiatives d'autonomisation juridique ni même aux processus d'autonomisation. Le document s'appuie sur des expériences pertinentes en Afrique et en Asie, où se sont concentrés les travaux de l'IIED sur les Outils juridiques pour l'autonomisation (*Legal tools for citizen empowerment*).

L'analyse commence à la Section 2 par une définition des trois termes fondamentaux : renforcement des capacités, autonomisation juridique, et durabilité. La Section 2 explique également en quoi l'autonomisation juridique est pertinente pour les droits fonciers. À la Section 3, l'auteure identifie certains des principes généraux qui soutiennent les processus durables d'autonomisation ; vient ensuite une discussion des approches (Section 4), des prestataires possibles (Section 5), et des modèles de financement (Section 6). Le document se termine par des recommandations à l'intention des praticiens nationaux et internationaux, des bailleurs de fonds et en vue de nouvelles recherches (Section 7).

1. Voir p. ex. les initiatives décrites dans Cotula & Mathieu (2008) et Bruce *et al.* (2007).

2. Conceptualisation de l'autonomisation juridique pour défendre les droits fonciers

Cette section explore les trois concepts clés au cœur de cet article – l'autonomisation, l'autonomisation juridique, et la durabilité – et leur pertinence pour la quête de droits fonciers en faveur des communautés pauvres.

Par **autonomisation** (*empowerment*), on entend la capacité d'un individu ou d'un groupe à faire des choix concrets et à influencer les décisions qui affectent leur vie (Stern *et al.*, 2005). L'autonomisation peut faire référence à un résultat (un état de capacités renforcées) ou à un processus (la trajectoire vers une plus grande autonomisation). À ce titre, l'autonomisation peut être un objectif de développement ou un moyen par lequel d'autres objectifs de développement peuvent être atteints (Alsop *et al.*, 2006). Dans un cas comme dans l'autre, les initiatives d'autonomisation sont souvent décrites comme des initiatives qui nécessitent l'interaction : 1) de biens ou de ressources (p. ex., des droits fonciers, un savoir juridique, la confiance en soi) ; 2) un libre arbitre ou une transformation (c.-à-d., l'utilisation de ces biens par un individu ou un groupe afin d'exercer un choix) ; et 3) une structure d'opportunité (c.-à-d. les institutions formelles et informelles qui façonnent l'interaction humaine et promeuvent ou restreignent l'exercice du libre arbitre et l'atteinte des résultats souhaités)². Les initiatives soutiennent le processus d'autonomisation en améliorant la base de biens que les individus et les groupes peuvent exploiter, en soutenant l'exercice du libre arbitre et en s'attaquant aux barrières institutionnelles afin d'offrir aux populations de meilleures opportunités pour exercer leurs choix³. Le processus constitue une boucle permanente : ainsi, un droit foncier peut être à la fois un bien qui soutient le processus d'autonomisation et l'objectif d'une initiative d'autonomisation.

Autonomisation juridique (*legal empowerment*). Malgré une masse croissante de documents axés sur l'autonomisation juridique⁴, le concept reste difficile à saisir. On peut attribuer une part de son ambiguïté à ses origines multiples, le concept étant apparu comme une réaction à ce que l'on considère comme des limites à l'accès aux initiatives de justice, comme une stratégie fondée sur les droits pour la réduction de la pauvreté mais aussi comme un sous-ensemble à orientation juridique d'initiatives plus générales d'autonomisation. Le flou qui persiste découle de la question de savoir si le mot « juridique » décrit la nature du processus d'autonomisation (le moyen) ou la nature du pouvoir atteint (la fin). Pour Cotula (2008) et beaucoup d'autres, l'adjectif « juridique » a trait à la nature des outils utilisés pour « s'attaquer aux déséquilibres de pouvoir et aider les groupes défavorisés à exercer plus de

2. Voir, par exemple, Sharma (2010) ; Alsop *et al.* (2006) ; Narayan (ed.) (2002) ; Narayan (ed.) (2005) ; Singh & Titi (1995).

3. Pick & Sirkin (2010).

4. Voir Golub (2009) ; Golub & McQuay (2001) ; Bruce *et al.* (2007) ; Cotula (2008) ; Mathieu (2008).

contrôle sur les décisions et les processus qui affectent leurs vies » (notre traduction)⁵. Les initiatives d'autonomisation juridique sont globalement inclusives et elles embrassent des initiatives qui soutiennent la réforme juridique, celles qui renforcent les aptitudes des citoyens à exercer leurs choix et celles qui développent des structures pour que les citoyens puissent saisir les opportunités offertes par des lois existantes⁶.

Bruce *et al.* (2007) en concluent qu'une définition dans laquelle l'adjectif « juridique » décrit le type de pouvoir obtenu est la plus constructive :

On parle d'autonomisation juridique des pauvres lorsque les pauvres, leurs sympathisants ou les pouvoirs publics – en employant des moyens juridiques ou autres – créent des droits, des capacités, et/ou des opportunités pour les pauvres qui leur confèrent un nouveau pouvoir pour utiliser la loi et des outils juridiques afin d'échapper à la pauvreté et à la marginalisation. (p. 29 ; notre traduction)

Cette définition reconnaît que le processus d'autonomisation requiert habituellement un panachage d'activités, qui ne sont pas toutes de nature juridique ; on peut parler de processus d'autonomisation juridique si l'objectif final – le nouveau pouvoir ainsi atteint – est juridique de par sa nature (Bruce *et al.*, 2007). Ainsi, une initiative qui soutient la délimitation du territoire d'une communauté et son enregistrement peut englober des activités qui renforcent les capacités de la communauté à se lancer dans une action collective, à négocier avec des tiers et à faire valoir ses droits à des services publics. L'objectif de l'autonomisation juridique est de soutenir l'aptitude de la communauté à utiliser ses droits fonciers enregistrés et l'expérience acquise au travers du processus de délimitation et d'enregistrement du territoire pour négocier avec des investisseurs potentiels et faire valoir ses droits à d'autres services publics prodigués par l'État, tels que des programmes de santé.

En fin de compte, les deux définitions de l'expression « autonomisation juridique » ont beaucoup de points communs. Toutes deux reconnaissent les multiples facettes des initiatives d'autonomisation juridique et le besoin d'activités associées et complémentaires qui n'ont pas un caractère juridique. Enfin et surtout, quelle que soit la définition retenue, l'objectif final reste le même : les initiatives qui soutiennent l'autonomisation juridique des pauvres s'attachent à résorber les déséquilibres de pouvoir. Par le biais du processus d'autonomisation, la population obtient un nouveau pouvoir qui lui permet de s'attaquer à la pauvreté et à la marginalisation⁷.

Durabilité. En bref, la durabilité est la capacité d'une chose à perdurer au fil du temps (Adger & Jordan, 2009). Dans le contexte d'un projet, par « durabilité » on entend la disponibilité à long terme des moyens requis pour atteindre des objectifs à

5. Cotula (2008: 15), s'appuyant sur Golub & McQuay (2001) et Golub (2005).

6. *Ibid.*

7. *Ibid.*; Cousins (2009) ; Bruce *et al.* (2007). Comme Cotula, Cousins se concentre sur le rôle que l'autonomisation juridique joue dans une lutte politique plus large. Cousins plaide pour des initiatives d'autonomisation juridique qui soient « fortement liées à l'activisme civique (c.-à-d. la politique) afin de résorber les déséquilibres de pouvoir au sein de l'économie formelle, car ils sont la source première d'une inégalité flagrante ». (p. 906) [notre traduction]

long terme (Ravichandran, 2007)⁸. La qualité de la durabilité peut être considérée par rapport aux divers éléments des initiatives d'autonomisation juridique (p. ex. les prestataires, le financement, les méthodes d'exécution). Certains auteurs ont noté les risques et les limites inhérentes au fait de se concentrer sur la durabilité des institutions et des modalités de financement qui soutiennent l'autonomisation juridique, plutôt que sur la durabilité de l'impact⁹. Ce document considère les différents éléments des initiatives au sein du cadre du processus d'autonomisation et comme un domaine au sein de l'expérience plus large « d'autonomisation juridique dans la pratique » que les praticiens de différents pays et régions s'efforcent de documenter¹⁰. Le fait que ce document se concentre sur les éléments qui soutiennent le processus pourra, à son tour, éclairer l'analyse de l'impact à mesure que l'expérience des initiatives d'autonomisation juridique en faveur des droits fonciers continue de se propager et de gagner en maturité.

Autonomisation juridique pour sécuriser les droits aux terres et aux ressources naturelles¹¹. Dans les pays à faible revenu à travers le monde, des millions de personnes connaissent des privations économiques et sociales. En milieu rural particulièrement, des millions d'habitants souffrent d'un manque de biens, d'un isolement physique, d'analphabétisme et de mauvaise santé. Les terres sont souvent leur bien le plus précieux : elles peuvent leur procurer de la nourriture, un abri et un statut. Les terres peuvent être une source de revenu et de génération de richesse et un moyen de se protéger contre les chocs. En se basant sur la terminologie d'Alsop *et al.* (2006) en matière d'autonomisation, et sous réserve d'une structure d'opportunité favorable (p. ex., règles formelles et informelles, marchés, services publics, systèmes de valeur), les terres constituent un bien matériel dont les individus et les groupes peuvent se servir pour procéder à des choix rationnels et améliorer leurs moyens d'existence.

Pourtant, dans beaucoup de pays à faible revenu, les communautés rurales et les personnes défavorisées sont confrontées à de multiples difficultés dans le cadre de cet exercice de libre arbitre. Elles n'ont souvent pas les connaissances, les capacités et le soutien institutionnel requis pour protéger leurs droits face à des

8. Voir aussi Kramer & Miguel (2008) et Peattie (2011).

9. Comme le constate Golub (2009), en se concentrant sur la durabilité des institutions et des modalités de financement qui soutiennent l'autonomisation juridique, on tend à perdre de vue l'objectif final que constitue l'impact, ce qui, dans une certaine mesure, est infondé. Les hypothèses qui concernent la durabilité des réformes et programmes des institutions publiques par rapport aux ONG ont contribué en partie à la préférence de beaucoup de programmes sur la règle de droit envers des projets exclusivement axés sur les institutions étatiques. Golub soutient que l'hypothèse d'une plus grande durabilité des institutions publiques est erronée, mais que, dans tous les cas, les initiatives d'autonomisation juridique qui soutiennent les pauvres ne devraient pas être conçues en espérant que l'État ou des ONG assumeront à l'avenir la responsabilité première pour soutenir l'accès des pauvres aux services juridiques. Partir d'une telle hypothèse reviendrait à exiger des institutions et des organisations des pays à faible revenu qu'elles atteignent une norme qui n'est même pas appliquée dans les pays industrialisés, où les services juridiques aux pauvres dépendent dans une large mesure du soutien de fondations, de dons charitables et de ressources publiques qui ne sont pas disponibles dans des sociétés à faible revenu.

10. Voir <http://www.iied.org/legal-tools-for-citizen-empowerment>

11. Parmi les sources consultées sur le thème des pressions contemporaines sur les terres rurales figure une série de rapports produits en 2010-2011 par l'Initiative sur les pressions commerciales sur les terres de la Coalition internationale pour l'accès à la terre, disponibles sur <http://www.landcoalition.org/global-initiatives/commercial-pressures-land/commercial-pressures-land-portal> ; Cotula *et al.* (2009) et Banque mondiale (2010).

intérêts plus puissants – y compris, dans certains cas, leurs propres administrations. Les obstacles auxquels elles se heurtent fréquemment sont nombreux et variés, notamment : des droits fonciers précaires ; des normes sociales rétrogrades ; un accès limité à l'éducation ; un manque d'expérience pour accéder aux systèmes de soutien des pouvoirs publics ; et un manque de confiance en elles pour faire valoir leurs droits juridiques. Au lieu de les aider, le système juridique qui régit l'accès aux terres et aux ressources naturelles ainsi que la sécurité foncière peut encore exacerber les problèmes auxquels sont confrontées les communautés rurales. La tenure des ressources naturelles est souvent régie par le droit coutumier et le droit écrit, ce qui entraîne des chevauchements dans les responsabilités (ou au contraire des lacunes dans la gouvernance) entre les diverses autorités compétentes. Les lois sont souvent complexes, contradictoires, mal appliquées et difficiles à faire respecter. Outre ces défis déjà très compliqués, les terres et les ressources naturelles dont dépendent la plupart des résidents ruraux pour leurs moyens d'existence et qui peuvent soutenir le processus d'autonomisation font souvent l'objet de pressions croissantes du fait de l'essor démographique, du développement d'entreprises agroalimentaires de grande envergure, de conflits, du changement climatique et de l'exploitation des ressources naturelles.

Les initiatives d'autonomisation juridique sont conçues pour soutenir les droits des communautés rurales et des personnes défavorisées et pour les aider à surmonter les obstacles qui brident leur aptitude à exercer leurs droits. Les circonstances particulières auxquelles sont confrontées les communautés et leurs intérêts dictent la nature des initiatives d'autonomisation juridique. Les interventions et les activités possibles sont aussi nombreuses et variées que les intérêts d'une communauté et les obstacles auxquels elles sont confrontées. Les initiatives peuvent aller de l'aide au renforcement des capacités locales à monter une action collective jusqu'à l'assistance pour documenter la tenure foncière coutumière, en passant par l'appui aux négociations des communautés avec des tiers dans le cadre de projets de développement foncier.

Le processus d'autonomisation est toutefois complexe, de sorte que la conception et la mise en œuvre d'initiatives réussies d'autonomisation juridique sont tout aussi complexes. Comme avec d'autres types d'efforts de développement, malgré les meilleures intentions, des conséquences néfastes peuvent se produire. Ainsi, les interventions liées aux terres augmentent souvent les valeurs foncières et il convient de veiller à ce que tous les membres des communautés soient en mesure de participer et de profiter de cette augmentation (Knight *et al.*, 2012). Comme l'ont prouvé des années de recherche sur les droits fonciers des femmes, sans efforts assidus et proactifs pour garantir la participation constructive des femmes, les élites tirent souvent la couverture à elles pour être seules à profiter des avantages des initiatives (Banque mondiale, 2005). La suite de ce document considère comment les initiatives peuvent être conçues et financées pour soutenir le processus d'autonomisation dans la durée tout en protégeant les communautés des résultats indésirables.

3. Principes de conception de programmes pour des processus d'autonomisation durables

Le vécu des initiatives d'autonomisation juridique suggère que plusieurs principes généraux applicables à la conception de programmes peuvent favoriser la durabilité des processus d'autonomisation. Le processus d'autonomisation aura plus de chance de perdurer si les initiatives : 1) sont contrôlées par les bénéficiaires visés et reflètent l'évolution de leurs besoins et de leurs priorités au fil du temps ; 2) ont une large base programmatique ; et 3) procurent aux bénéficiaires visés des avantages tangibles.

3.1 Des initiatives basées sur les besoins et impulsées par les clients

Les initiatives d'autonomisation juridique se distinguent des projets plus traditionnels d'accès à la justice du fait de l'accent qu'elles mettent sur les populations marginalisées et sur la participation dynamique de ces populations à la conception et la mise en œuvre du projet (Golub, 2004). Cette approche ascendante est un facteur essentiel de la durabilité des processus d'autonomisation. Des études comparatives menées dans de nombreux pays et sous divers cadres juridiques concluent que les programmes relatifs aux services juridiques sont plus durables lorsque les services sont adaptés aux besoins identifiés des clients et lorsque ce sont les clients qui dirigent la fourniture des services (Zemans & Thomas, 1999 ; Hughes, 2011)¹².

Plusieurs programmes à long terme relatifs aux services juridiques ont repris à leur compte ce principe d'initiative basée sur les besoins et impulsée par les clients dans leur conception. En Sierra Leone, l'ONG Timap for Justice a créé des Conseils de surveillance de la communauté qui facilitent l'identification des besoins juridiques locaux, veillent à ce que des parajuristes communautaires de l'ONG se penchent sur ces priorités et les obligent à rendre des comptes aux communautés pour la fourniture des services appropriés (Koroma, 2008 ; Dale, 2009). De même, le projet d'auxiliaires juridiques communautaires au Cameroun (Community Legal Field Workers) forme spécialement de nouveaux avocats au service des communautés locales pour qu'ils agissent dans l'intérêt des communautés (Nguiffo & Djeukam, 2008). Ces deux programmes existent depuis plus de dix ans et, au fil du temps, ils ont connu des ajustements structurels afin d'être plus réactifs aux besoins des communautés. Les preuves anecdotiques recueillies durant une évaluation du

12. Le fait que les initiatives d'autonomisation juridique soient basées sur les besoins et impulsées par les clients est conforme à la relation traditionnelle entre un avocat et son client dans beaucoup de pays occidentaux. Ainsi, le Modèle de règles régissant la responsabilité professionnelle des avocats américains oblige l'avocat à respecter les décisions de son client concernant les objectifs de la représentation et à consulter le client concernant les moyens grâce auxquels l'avocat peut tenter d'atteindre les résultats souhaités par le client. Règle 1.2 Portée de la représentation et attribution d'autorité entre un client et son avocat. [notre traduction]

programme Timap décrivent les résultats positifs de l'autonomisation juridique : les membres de la communauté rapportent que les services parajuridiques ont amélioré leur aptitude à faire valoir leurs droits et leur ont donné de l'expérience pour affirmer leurs prétentions juridiques. Grâce à cette expérience, les membres de la communauté ont acquis les connaissances et la confiance nécessaires pour acquérir d'autres droits juridiques et s'attaquer à d'autres questions d'importance pour leurs familles et leurs communautés (Dale, 2009).

3.2 Des initiatives à large base et intégrées

Les initiatives qui sont conçues en reconnaissant la complexité des moyens d'existence ruraux et l'interconnectivité des milieux économique, social et politique au sein desquels opèrent les populations rurales ont plus de chances de soutenir le processus d'autonomisation au fil du temps. Certaines des initiatives les plus durables sont celles qui ont été enchâssées dans des approches de développement plus larges ou associées à d'autres programmes (Golub, 2009). L'expérience qui soutient les efforts des communautés en vue de formaliser leurs droits fonciers au Libéria, au Mozambique et en Ouganda constitue un excellent exemple ; les conclusions tirées d'expériences multiples et variées soulignent l'interconnectivité de l'enregistrement des droits fonciers avec la résolution plus générale des conflits, la gouvernance intracommunautaire, et la gestion durable des ressources naturelles (Knight *et al.*, 2012).

Tout particulièrement dans les sociétés où les initiatives soutenant les droits fonciers des communautés et des personnes défavorisées menacent des intérêts acquis de longue date, les praticiens seront peut-être à même d'atteindre plus facilement des objectifs d'autonomisation juridique liés aux droits fonciers en travaillant à travers des projets de plus grande envergure (voir l'encadré).

En Angola, des initiatives conçues par l'USAID et la FAO afin de formaliser les droits fonciers des communautés rurales ont parfois souffert d'un manque de volonté politique (ARD, 2008b). Toutefois, dans le même environnement politique, dans le cadre de projets soutenant la production agricole et la commercialisation de cultures de rente, la Cooperative League of the United States of America (CLUSA) a aidé certains agriculteurs à formaliser leurs droits fonciers (CLUSA, 2009 ; ARD, 2009). Les objectifs plus larges de développement d'entreprise de la CLUSA et l'assise de l'organisation créent une structure par le biais de laquelle des objectifs de droits fonciers (c.-à-d. une sécurité foncière renforcée) pourraient être obtenus malgré un environnement politique difficile. Grâce au programme agricole plus vaste de la CLUSA, le processus d'autonomisation juridique des paysans pourra être préservé au fil du temps.

Le fait d'intégrer des processus d'autonomisation au sein d'une structure de programmation plus large peut aussi apporter un certain degré de réduction des risques. S'embarquer dans des activités qui contestent les structures de pouvoir existantes constitue une prise de risque et le fait de vouloir revendiquer et défendre

des droits fonciers contre des intérêts plus puissants exige souvent une bonne dose de confiance et beaucoup de courage (Cotula & Mathieu, 2008). Le fait d'intégrer des processus d'autonomisation dans des projets de développement de plus grande envergure ou de créer des interactions, des partenariats ou d'autres types de collaboration peut contribuer à reléguer au second plan les activités liées aux droits fonciers et fournir aux communautés un soutien continu lié au foncier qui encourage la poursuite du processus d'autonomisation.

3.3 Des avantages tangibles

Les activités d'autonomisation passives, telles que celles qui se concentrent exclusivement sur les réformes juridiques ou sur l'acquisition de savoir, ne changent généralement pas les comportements (Pick & Sirkin, 2010). Les programmes d'initiation au droit, par exemple, peuvent renforcer la prise de conscience par la communauté de l'existence d'une loi particulière, mais faute d'une méthode pour faire l'expérience du concept abstrait de droits juridiques par le biais d'un avantage ou d'un résultat concret, le processus d'autonomisation peut se trouver tronqué. Ainsi, le simple fait d'introduire le concept de régime matrimonial a peu de chances, à lui seul, d'aider les couples mariés à imaginer les avantages qu'offre la propriété indivise de certains biens, notamment lorsque des pratiques contraires sont fortement ancrées dans la société. Toutefois, lorsque les concepts de propriété indivise et de titre de propriété exclusif sont introduits parallèlement à la présentation d'une nouvelle allocation logement ou au développement d'entreprises commerciales basées à domicile pour des femmes, comme l'a fait l'ONG locale, Samarasa, dans l'État indien de Karnataka, les couples mariés ont un contexte pour mieux comprendre les droits juridiques et l'impact du choix de la communauté des biens par opposition à la séparation de biens (ICRW, 2006). Le fait d'ancrer la prise de conscience dans des processus qui incorporent la fourniture d'avantages matériels en plus de l'information renforce les capacités des gens à comprendre les concepts abstraits et à appliquer ce savoir à de nouvelles situations, ce qui soutient le processus d'autonomisation.

4. Approches des programmes pour des processus durables d'autonomisation juridique

Les initiatives d'autonomisation juridique varient beaucoup en termes d'envergure et de durée (selon qu'il s'agit par exemple d'un tribunal ponctuel, de la formation de parajuristes sur plusieurs années ou de la dotation en effectif d'une clinique juridique). Elles peuvent aussi être ancrées dans une localité ou déployées à l'échelle nationale. Toutefois, la durabilité du processus d'autonomisation dépend souvent moins de l'échelle des initiatives et davantage des approches utilisées. Le vécu avec les initiatives d'autonomisation suggère que trois approches particulières peuvent soutenir le processus : 1) les approches qui créent des communautés d'intérêt ; 2) celles qui soutiennent une action collective ; et 3) celles qui développent et mobilisent le savoir local et les capacités (Sharma, 2010 ; Pick & Sirkin, 2010).

4.1 Créer des communautés d'intérêt

Aider les communautés à travailler ensemble et à s'organiser autour d'intérêts communs peut contribuer à soutenir le processus d'autonomisation. Lorsqu'elles agissent en vase clos, les communautés reculées et les personnes défavorisées peuvent ne pas avoir les capacités requises pour surmonter les obstacles socio-économiques qui entravent l'exercice de leurs droits juridiques et leurs choix véritables. Une femme menacée d'expropriation peut recevoir de précieux conseils de la part d'un praticien agissant seul, mais elle peut n'avoir que des ressources sociales limitées pour soutenir une action en vue de faire valoir son droit à conserver ses terres ou d'obtenir une compensation juste et équitable. Le praticien qui agit seul n'aura peut-être pas l'intérêt, les ressources ou l'inclination nécessaires pour entreprendre une action juridique au nom de la femme lésée. Au contraire, une clinique juridique offre une structure pour le développement d'une communauté d'intérêt autour de préoccupations de même ordre telles que l'expropriation foncière, engrangeant ainsi des avantages pour ses clients. Les cliniques peuvent exploiter le fait qu'elles sont proches des communautés et qu'elles connaissent les enjeux locaux pour aider les particuliers qui sont confrontés à des problèmes semblables à créer des groupes pour leur permettre de tirer parti de leur expérience respective et de leurs priorités communes (Zemans & Thomas, 1999).

En outre, la participation aux communautés d'intérêt peut offrir aux personnes marginalisées un soutien psychologique crucial, permettre la mise en commun de ressources et créer des tribunes d'apprentissage (Sharma, 2010). À ce titre, ces communautés d'intérêt constituent une méthode pour créer une base de pouvoir afin de confronter les obstacles aux opportunités et de contester les sources existantes de pouvoir rural (Harper, 2011). Dans certains cas, les communautés

d'intérêt, telles que les groupes d'usagers des ressources naturelles et les groupes d'épargne, peuvent déjà exister et les praticiens peuvent aider les membres à renforcer les compétences propres aux initiatives d'autonomisation juridique.

4.2 Soutenir une action collective

L'une des conclusions prometteuses des recherches exhaustives menées par l'Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD) sur le fonctionnement des systèmes judiciaires coutumiers est que les populations marginalisées peuvent réussir à contester le pouvoir sociétal et les agents tout puissants, tout particulièrement lorsqu'elles agissent collectivement (Harper, 2011). Les communautés d'intérêt peuvent créer la structure organisationnelle pour permettre aux populations défavorisées de monter ce type d'action collective (Narayan, 2005). Les activités telles que l'introduction ou le peaufinage de diverses techniques de communication qui soutiennent la mobilisation sociale peuvent jouer un rôle décisif dans la continuité du processus d'acquisition d'un nouveau pouvoir. À titre d'exemple, l'ONG sénégalaise Tostan a soutenu l'utilisation par les femmes de RapidForum, un groupe de discussion à partir de textos (SMS). Les associations de femmes utilisent la téléphonie mobile pour renforcer leur alphabétisation, faciliter la transmission d'informations sur des questions touchant les communautés et mobiliser les résidents pour qu'ils prennent part à une action collective (Tostan, 2010). En Ouganda, l'Alliance foncière de l'Ouganda (Uganda Land Alliance – ULA) est un collectif qui offre à ses membres une tribune grâce à laquelle ils peuvent élaborer des options consensuelles sur les questions foncières qui touchent les populations marginalisées. L'alliance donne même aux toutes petites ONG locales une plateforme à partir de laquelle elles peuvent contribuer aux processus, tels que l'élaboration de la politique foncière (ULA, 2011).

4.3 Renforcer le savoir local et les capacités

Certaines approches assurent la continuité du processus d'autonomisation du fait même de leur structure. Les connaissances acquises au fil des processus participatifs à long terme auront plus de chances d'être internalisées par les individus et les communautés et donc de perdurer (Pick & Sirkin, 2010). Les programmes parajuridiques communautaires, les programmes de cliniques juridiques des écoles de droit, les stages professionnels ou d'apprentissage peuvent fournir des services juridiques aux personnes et communautés défavorisées tout en renforçant les capacités locales au service des intérêts locaux à long terme.

Les programmes parajuridiques communautaires ont le potentiel de servir les besoins des communautés d'une manière localement pertinente tout en augmentant la capacité des communautés à gérer les questions juridiques à long

terme (Mennen, 2010). Le fait de former des membres de la communauté à servir les besoins juridiques de leur communauté permet de veiller à ce que les initiatives d'autonomisation juridique reflètent les priorités des communautés au sein du contexte socio-politique local. Plus que les organisations de la société civile (OSC) ou les fonctionnaires locaux, les membres d'une communauté comprennent les lois et les normes coutumières, connaissent les sources de pouvoir et les conditions de marginalisation, et peuvent ainsi identifier des points d'entrée productifs pour les initiatives (Hughes, 2011). Dans un projet de formalisation des droits fonciers communautaires mené de front dans trois pays, le soutien parajuridique s'est souvent révélé plus efficace qu'un soutien juridique à part entière pour aider les communautés à atteindre leur but (Knight *et al.*, 2012).

La formation des membres de la communauté aux processus et procédures législatifs et juridiques est une méthode programmatique d'internalisation du savoir juridique au sein de la communauté et elle poursuit le processus d'autonomisation. Les projets qui forment des membres de la communauté aux fonctions de médiateurs, comme c'est le cas en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Johnstone, 2011) ou de parajuristes en matière de droits fonciers comme on le voit au Mali (Ba, 2008), aux Philippines (Rebuta *et al.*, 2012), ou au Libéria (Knight *et al.*, 2012) peuvent contribuer à développer et préserver le savoir et l'expérience acquise au sein de la communauté. Les parajuristes qui savent comment trouver, lire, interpréter et appliquer une loi foncière sont à même d'appliquer ces compétences à d'autres lois. Les parajuristes qui développent des compétences en matière de recherches, de missions exploratoires et de négociation peuvent soutenir une foule d'initiatives communautaires au fil du temps, par exemple en aidant les résidents à demander des programmes sociaux, à monter des entreprises commerciales ou à créer des coopératives (Harper, 2011).

Lorsque des compétences juridiques complexes s'imposent ou lorsque les parajuristes n'ont pas l'autorité nécessaire, ils peuvent être appuyés par des avocats. Au Cameroun, le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) et la Rainforest Foundation se sont associés dans le cadre de la mise au point du projet d'auxiliaires juridiques communautaires (*Community Legal Field Workers*), qui forme de jeunes diplômés en droit aux lois forestières, aux lois qui défendent les droits des populations autochtones, et aux méthodes qui soutiennent les droits juridiques des communautés locales. Les nouveaux avocats soutiennent et élargissent les travaux des parajuristes et sont eux-mêmes épaulés par des avocats plus expérimentés (Nguiffo & Djeukam, 2008).

D'autres programmes se concentrent principalement sur le renforcement des capacités des avocats à servir les intérêts des communautés locales et des personnes défavorisées. Des cursus universitaires sur la loi de lutte contre la pauvreté confèrent aux étudiants en droit une expérience pratique de travail au service des populations défavorisées et pour la défense de leurs intérêts ; les programmes obligatoires de stages d'apprentissage et professionnels peuvent être des méthodes relativement peu coûteuses pour prodiguer des services aux

populations mal desservies (McCutcheon, 2000)¹³. Ce genre de programmes exige la mise en place de cadres réglementaires d'appui et une mobilisation active de la part de la communauté juridique mais les récompenses peuvent être remarquables. Suite à leurs expériences en matière de stages cliniques et de programmes d'apprentissage, les professionnels du droit décident souvent de s'engager à long terme à défendre les populations défavorisées, notamment dans les pays qui ont mis en place des écoles de droit et une variété d'options d'emploi pour les nouveaux avocats intéressés par le service public. Ceux qui décident de travailler dans d'autres milieux sont plus susceptibles de garder une approche favorable aux pauvres dans leurs travaux, ce qui crée un soutien plus vaste pour les droits des populations défavorisées (McQuoid-Mason, 2009 ; Golub, 2004)¹⁴.

13. Certains programmes des écoles de droit offrent des conseils spécialisés et une représentation sur les questions foncières. Par exemple, outre le fait qu'elle peut engager des procès auprès de la cour constitutionnelle, des cours d'appel ou de la commission de la réforme du droit, la Clinique de droit du campus à l'Université de Natal-Durban représente des clients devant le Tribunal de revendications territoriales (SAFLII, 2011 ; Golub, 2004). La clinique soutient également les efforts des petites ONG, comme l'Association pour l'avancement rural, qui dispense une formation sur les questions liées aux droits fonciers dans les zones reculées (AFRA, 2004).

14. Les programmes universitaires peuvent aussi offrir une autre source de services juridiques : les prestations *pro bono* consenties gracieusement par des professeurs de droit qui sont autorisés à pratiquer le droit dans la juridiction pertinente.

5. Modalités institutionnelles pour des processus d'autonomisation durables

Les prestataires qui participent à des initiatives d'autonomisation juridique comprennent des institutions étatiques comme les bureaux des administrations foncières et les ministères de la justice, des ONG de toute taille ou des collectifs et des réseaux d'ONG, des avocats privés qui tiennent *pro bono* des cliniques de voisinage ou encore des cabinets juridiques travaillant au profit des causes d'intérêt général. Tout au long d'une initiative d'autonomisation juridique, plusieurs entités différentes peuvent se charger d'activités variées : les prestataires peuvent changer en fonction des besoins et des priorités des communautés locales et des individus, du va-et-vient des différentes opportunités de projet et du contexte socio-politique local. Sachant que chaque structure apporte des opportunités et des avantages différents, ainsi que son lot de faiblesses et de contraintes, la souplesse des modalités institutionnelles peut constituer un facteur déterminant pour la durabilité des processus d'autonomisation.

5.1 Autorités étatiques et coutumières

Les initiatives d'autonomisation juridique gérées par les administrations des pays en développement font souvent partie intégrante de projets de développement plus larges financés par de gros bailleurs de fonds dans le cadre de programmes multisectoriels. Dans de telles circonstances, on court le risque que les programmes ne puissent pas toujours refléter les besoins ou les priorités des communautés locales et des individus défavorisés et n'aient pas toujours le degré de pertinence indissociable de la durabilité du processus d'autonomisation. De même, la volonté politique nécessaire au succès de l'initiative peut être limitée, voire totalement absente, et faire que le processus risque d'être abandonné au moment du désengagement du bailleur de fonds (Golub, 2009).

Dans certains contextes, toutefois, les initiatives pilotées par l'État ou les autorités coutumières peuvent offrir des avantages certains. Le Centre de formation juridique et judiciaire du Mozambique, créé au sein du ministère de la Justice, promeut les activités d'autonomisation juridique dans plusieurs secteurs différents : le Centre forme des parajuristes, des agents fonciers locaux, les forces de police, et des juges à l'application et au respect de la loi foncière pour aider les communautés à faire valoir et défendre leurs droits (Tanner, 2008). Tout comme beaucoup de programmes publics de renforcement des capacités et de défense des droits fonciers, le Centre a bénéficié de l'appui assidu et solide de la société civile et des organisations internationales (en l'espèce, principalement la FAO) dans sa conception et sa mise en œuvre. Toutefois, le fait qu'il soit dans le giron de l'administration centrale confère aux activités une légitimité et une autorité dont ne

jouit pas la société civile qui agit seule, ainsi qu'une structure institutionnelle pour renforcer les capacités et la prise de conscience au sein des institutions gouvernementales et entre elles. Sous réserve d'une volonté politique indéfectible, l'effet conjugué de l'autorité du ministère de la Justice et d'une approche multisectorielle permettra au processus d'autonomisation de se dérouler par le biais de plusieurs agences et acteurs locaux différents.

En Inde, certaines administrations publiques ont eu besoin d'encouragements extérieurs pour mener des efforts à long terme afin d'autonomiser certains de leurs paysans les plus pauvres par le renforcement de leurs droits fonciers. Au Bengale-Occidental, les métayers (que l'on appelle des *bargadars*) bénéficient d'une variété de clauses de protection en vertu du droit formel, mais la loi n'était pas appliquée et les propriétaires pouvaient presque en toute impunité expulser les *bargadars* – un pouvoir dont ils se servaient pour leur imposer des conditions d'exploitation draconiennes. En 1978, le gouvernement a lancé un programme intensif au niveau des villages qui prévoyait l'enregistrement du nom des *bargadars* et qui enseignait leurs droits fonciers respectifs aux *bargadars* et aux propriétaires. Débarrassés de la menace d'expulsion et forts d'une sécurité foncière désormais localement reconnue et ayant force de loi, les *bargadars* ont pu peser dans les pourparlers pour obliger les propriétaires à négocier des accords de métayage équitables. Vingt ans après le lancement du programme par l'État, un pourcentage significatif de *bargadars* avait atteint un statut socio-économique suffisant pour négocier l'achat de terres avec leurs propriétaires (Nielsen & Hanstad, 2004).

Dans une certaine mesure, l'Inde (et en particulier l'État du Bengale-Occidental tant qu'il était sous régime communiste) est unique dans son aptitude à mettre en œuvre un programme foncier à grande échelle pour soutenir les droits des pauvres. Parce que les droits fonciers sont une source de pouvoir, un engagement politique assidu ainsi que des capacités à tous les niveaux sont essentiels à la réforme et, même en Inde, des changements dans les institutions gouvernementales menacent les progrès accomplis. En Angola, par exemple, malgré le succès d'un projet pilote pour formaliser les droits fonciers, des changements ultérieurs apportés au personnel occupant des postes gouvernementaux clés au niveau provincial ont constitué l'un des facteurs qui ont empêché la réplication du projet, tout au moins à court terme (ARD, 2008a). Comme on peut le voir, si le soutien du gouvernement ou des autorités traditionnelles envers les initiatives d'autonomisation peut se traduire par des processus d'autonomisation durables, les risques demeurent. La société civile et les porteurs de projet ont des rôles importants à jouer pour faire en sorte que la conception et la mise en œuvre des programmes soutiennent les objectifs d'autonomisation juridique et que le processus d'autonomisation se poursuive sur la durée.

5.2 Initiatives pilotées par la société civile

Dans beaucoup de pays à faible revenu, l'État n'est pas forcément le mieux placé pour être un moteur primaire des initiatives visant à renforcer les droits fonciers des communautés locales (ou il rechigne à l'être). Les politiques gouvernementales peuvent activement nuire aux intérêts des personnes défavorisées ou peuvent simplement être abstraites et facilement manipulées par les intérêts des élites. Les institutions étatiques peuvent être paralysées par le manque de capacités ou la corruption. Dans ces milieux, les OSC peuvent jouer un rôle crucial en apportant un soutien à long terme aux processus d'autonomisation juridique (Golub, 2009).

En général, les OSC ne sont pas bridées par la bureaucratie gouvernementale ni asservies par le besoin d'enregistrer des bénéficiaires. Elles se trouvent donc en mesure de créer et d'adapter des programmes pour servir les besoins et les priorités des communautés locales. Les OSC peuvent déployer du personnel sur le terrain dans des endroits reculés pendant des périodes prolongées et, à la différence des prestataires publics, elles peuvent survivre aux coups d'État et aux changements de régime. Dans le projet de la forêt Makira à Madagascar, la Wildlife Conservation Society et des partenaires locaux ont consacré plus de dix ans à travailler avec le gouvernement et les communautés locales pour cartographier les ressources naturelles, mettre en valeur les zones d'utilisation des terres, renforcer les capacités des autorités locales et des communautés à gérer les ressources naturelles, et négocier des contrats pour le partage des avantages (WCS, 2008). Des programmes de leadership et la mise au point de modalités de gouvernance nouvelles et inclusives afin d'obtenir un accès aux terres et aux ressources constituent des rôles importants de renforcement des capacités pour que les OSC soutiennent l'autonomisation juridique à long terme. De tels programmes peuvent bénéficier d'un processus étagé ; le projet Humbo en Éthiopie¹⁵ prévoit le transfert en 2013 de la gestion du projet et la responsabilité des ventes de crédits carbone de l'ONG internationale chef de file vers une nouvelle Union de coopératives forestières appartenant à la communauté (Humbo, 2009).

Les ONG, en particulier, sont souvent très au fait de tout l'éventail d'activités et de programmes de développement qui existent dans une région et, par le biais de collaborations et d'alliances, elles peuvent relier des services juridiques à d'autres programmes complémentaires, pour élargir et approfondir le processus d'autonomisation. Le Centre d'assistance juridique en Namibie (*Legal Assistance Centre, LAC*), par exemple, offre des conseils juridiques pour aider les efforts des communautés rurales à enregistrer les organismes de protection et les liens avec d'autres ONG qui procurent un soutien à long terme en vue de l'élaboration de plans de gestion et de coopération par la communauté (LAC, 2012).

Les OSC ont souvent leurs propres contraintes imposées par leur énoncé de mission et par leurs bailleurs de fonds et elles peuvent souffrir de capacités et d'un

15. Projet de régénération naturelle assistée géré par la communauté Humbo dans la Région des nations, nationalités et peuples du Sud (SNNPR) de l'Éthiopie.

savoir-faire limités. Beaucoup n'ont pas l'assise financière nécessaire pour élaborer une planification stratégique à long terme essentielle pour les initiatives d'autonomisation juridique. Certaines peuvent aussi être confrontées à des problèmes de représentation équitable ou à un accaparement des ressources par l'élite. De surcroît, la nature politique de la revendication des droits fonciers peut faire que certaines organisations locales rechignent à promouvoir des approches plus directes et conflictuelles par crainte de représailles. Ainsi, au Cambodge, le gouvernement a accusé des OSC d'inciter à la protestation et les a menacées de fermeture (ABC News, 2011). La création de partenariats avec des sources de savoir-faire local, y compris d'autres OSC comme les universités ou des entreprises privées, peut élargir les capacités des OSC plus fragiles ou manquant d'expérience. De même, les systèmes de financement comme les investissements groupés (abordés à la section 6.3) encouragent les prestataires de services à créer des réseaux et des affiliations qui peuvent soutenir des processus à long terme d'autonomisation juridique pilotés par des OSC (Irish Aid, 2010).

5.3 Entités privées

Dans certains pays, les entités privées telles que les cabinets et les entreprises de services professionnels fournissent une source importante d'appui technique aux initiatives d'autonomisation juridique. D'un point de vue historique, les avocats privés qui travaillent *pro bono* ou moyennant des honoraires réduits ont été à l'origine de certains des procès d'intérêt général et réformes juridiques les plus remarquables dans des pays comme l'Afrique du Sud (McQuoid-Mason, 2009). L'engagement de professionnels privés réputés peut donner une légitimité aux droits des personnes défavorisées et peut relever le profil des communautés locales dans leurs pourparlers avec les instances gouvernementales, les tribunaux et les parties adverses (Dias & Welch, 2009).

Toutefois, la dépendance marquée à l'égard des experts juridiques et autres professionnels privés pour soutenir le processus d'autonomisation ayant trait aux droits fonciers est peut-être mal placée. Tout d'abord, les entités privées, sensibles aux intérêts de leurs clients et de leurs actionnaires, sont souvent peu enclines à s'attaquer aux dossiers fonciers. Le cabinet sud-africain Bowman Gilfillan, par exemple, affiche un engagement considérable envers le service public, puisqu'il exige de tous ses avocats qu'ils fournissent 50 heures de conseils bénévoles par an, parraine deux avocats dans le bureau du médiateur et dote les cliniques juridiques en personnel. Toutefois, le cabinet ne fournit pas de services *pro bono* ayant trait aux droits fonciers (Bowman, 2011). Les cabinets publics ont sans doute plus de liberté pour s'attaquer à des dossiers sensibles mais ils exigent des mécanismes internes ou externes, tels qu'un engagement à réaliser un certain pourcentage de travail assorti d'une prime ou encore une règle de versement des honoraires de la partie gagnante par la partie perdante (*fee-shifting*) avant de fournir un appui financier suffisant. Deuxièmement, la plupart des services offerts gracieusement par des praticiens privés sont des efforts individuels qui tendent à être moins efficaces dans

la promotion des droits collectifs des personnes défavorisées (Goriely, 1999), ce qui peut être important pour soutenir l'impact des services. Troisièmement, les professionnels privés qui travaillent *pro bono* ou moyennant une réduction de leurs honoraires sont souvent très demandés et font l'objet de moins de contrôle et de surveillance que les autres prestataires de services. Malgré leurs bonnes intentions, dans certains cas, l'efficacité des professionnels privés ne peut pas toujours être garantie (Torres *et al.*, 2003). Ce sont là autant de raisons qui font que les entités privées qui agissent seules peuvent être mieux adaptées à fournir un appui technique ciblé plutôt qu'un soutien continu à un processus d'autonomisation.

5.4 Partenariats public-privé

Les partenariats public-privé sont des structures de plus en plus fréquentes pour différents types d'investissements fonciers qui peuvent inclure des éléments ayant trait à l'autonomisation juridique des communautés rurales. Les « investissements à valeur mixte » offrent aux investisseurs des opportunités spéciales pour entreprendre et soutenir des projets qui renferment des éléments souhaitables, comme le développement communautaire ou la conservation de l'environnement, en échange d'un bénéfice potentiel plus modeste (Nelson, 2006). Si les investissements comportent un objectif favorable aux communautés et s'ils sont bien conçus et bien gérés, ils peuvent se révéler des plates-formes productives pour les initiatives d'autonomisation juridique et peuvent être financièrement plus autonomes.

Les entités privées peuvent, bien sûr, ne pas reconnaître les droits des communautés ou n'accorder qu'un intérêt de pure forme aux principes de participation communautaire. Même les investisseurs bien intentionnés peuvent être bernés par des gouvernements ayant hâte d'attirer des investissements, pressés de réaliser des bénéfices à court terme et désabusés par le temps et les ressources considérables nécessaires pour travailler avec les communautés en tant que véritables partenaires. Les OSC qui ont de l'expérience dans le développement communautaire et les initiatives d'autonomisation juridique peuvent fournir de précieux conseils ; en outre, l'imposition de normes internationales et l'utilisation d'outils d'évaluation des systèmes de tenure foncière peuvent contribuer à orienter le comportement des entreprises¹⁶.

16. Voir par exemple FAO (2012).

6. Structures financières

Le processus d'autonomisation prend du temps et les initiatives d'autonomisation juridique exigent des stratégies à long terme et un plan de soutien financier. Des études comparatives des programmes de services juridiques entrepris dans un certain nombre de pays ont révélé que la grande majorité des programmes réussis soutenant les droits juridiques des personnes défavorisées ont des structures financières protégées ; un financement stable et sûr confère aux prestataires une base sur laquelle concevoir le type de stratégies à long terme qu'exige l'autonomisation juridique (Zemans & Thomas, 1999).

6.1 Financement spécifique

Le manque d'appui financier cohérent et prévisible est l'un des obstacles les plus communément cités au développement des initiatives d'autonomisation juridique. Le financement des programmes publics qui s'étalent au-delà des cycles budgétaires est toujours vulnérable et les grands programmes financés par des bailleurs de fonds qui fournissent des bases de financement fiables peuvent obliger les prestataires à s'engager dans des activités et des plans de travail qui ne confèrent pas suffisamment de souplesse pour soutenir le processus d'autonomisation juridique dans la durée¹⁷. Dans certains pays, des ONG de services juridiques bien établies, comme le Centre pour l'éducation juridique communautaire au Cambodge ou le Centre pour les droits humains du Botswana, ont des bailleurs de fonds qui fournissent un noyau dur de financement opérationnel sur une base à long terme par le biais de fonds fiduciaires ou de dotation. La sécurité financière confère aux ONG la liberté requise pour développer des domaines spécifiques de savoir-faire qui répondent aux conditions locales¹⁸. Le Centre d'assistance juridique en Namibie s'est doté d'une expertise pluridimensionnelle dans les affaires foncières au cours des dernières décennies, en partie grâce à la stabilité des investissements de plusieurs gros bailleurs de fonds. Le Centre s'est associé avec des ONG et des OSC plus petites, en se servant de sa position et de sa réputation pour renforcer leurs capacités (LAC, 2012). Lorsqu'un appui stable de ce genre n'a pas été fourni, les ONG peuvent s'embarquer dans une lutte quasi constante pour obtenir un financement, lutte qui les disperse et finit par limiter leur choix programmatique (Ravichandran, 2007).

17. Le programme de la Banque mondiale « Justice pour les pauvres » fait peut-être exception (voir p. ex., Sumner & Zurstrassen, 2011), bien que sa portée thématique et géographique soit encore relativement limitée.

18. Par exemple, en Afrique du Sud, des compagnies fiduciaires établies à l'étranger soutiennent la Fondation pour des ressources juridiques. L'Association des institutions d'aide juridique (Association of Legal Aid Institutions – AULA) fonctionne sur la base d'une dotation de la Fondation Ford et reçoit le soutien de comptes fiduciaires obligatoires tenus au nom d'avocats privés et gérés par le Attorneys Fidelity Fund (McQuoid-Mason, 2009).

6.2 Programmes *pro bono* et subventionnés

Les efforts déployés par les praticiens individuels et les cabinets juridiques dans certains pays sont considérables mais, bien souvent, ils ne sont pas en lien avec une stratégie faite. De tels efforts sont donc d'une valeur limitée pour le processus d'autonomisation et ont peu de chances de répondre aux besoins plus larges de l'ensemble des populations marginalisées (Goriely, 1999) et de s'attaquer aux facteurs systémiques de la pauvreté. Même dans les pays ayant des institutions à capitaux publics dynamiques et des mécanismes tels que des stages d'apprentissage obligatoires ou des accords d'honoraires à verser par la partie perdante ou d'honoraires conditionnels qui soutiennent les prestations de services juridiques d'intérêt général, la demande en services juridiques et associés dépasse l'offre (Blankenburg, 1999).

Le besoin se fait peut-être tout particulièrement sentir dans les initiatives d'autonomisation juridique car elles sont tellement variées et spécifiques au contexte qu'il leur manque certains mécanismes de financement normalement disponibles à ceux qui proposent des services juridiques de caractère plus général, comme la représentation dans les affaires pénales. D'autre part, la sensibilité politique des questions foncières peut engendrer une certaine réticence, même au sein des grandes entités engagées et bien établies. Pour toutes ces raisons, la fourniture de fonds pour les initiatives d'autonomisation juridique qui soutiennent les droits fonciers des personnes défavorisées mérite une attention particulière.

6.3 Financements groupés

Dans les pays où les interventions sur le foncier sont moins développées ou là où les OSC manquent encore d'expérience, un financement groupé peut contribuer à soutenir une stratégie nationale en faveur de l'autonomisation juridique tout en encourageant le développement d'une variété de prestataires de services locaux (Irish Aid, 2010). Le financement groupé est un outil financier qui permet aux bailleurs de fonds de mettre leurs ressources en commun pour soutenir un secteur ou un objectif commun. Les investissements groupés peuvent servir à financer des programmes gouvernementaux, des programmes gérés par des OSC ou les deux. La plupart des financements groupés sont organisés selon des buts et des conditions de financement déterminés, avec un bailleur de fonds ou un tiers désigné en qualité de gestionnaire (Radelet & Levine, 2008).

Les financements groupés permettent aux bailleurs de fonds de tirer parti de moyens humains et financiers et de soutenir une approche collaborative en matière de financement. Un fonds peut définir un objectif et inviter des prestataires de services potentiels à soumettre des offres concurrentielles dans l'espoir d'être retenus. De cette façon, un financement groupé peut accroître l'obligation de rendre des comptes des prestataires, réduire la duplication des efforts, augmenter les niveaux de performances et contribuer à garantir des prestations efficaces et rentables (Birdsall, 2008). Les financements groupés peuvent aussi aider les bailleurs de

fonds à obtenir une vue d'ensemble du secteur. Ainsi, un budget sous-utilisé peut traduire un manque jusque-là non reconnu dans les capacités locales. Les gestionnaires de l'investissement groupé peuvent y répondre en réorientant leur stratégie de financement afin de renforcer les capacités des prestataires existants ou d'en développer de nouvelles.

En 2004, le Danemark, l'Autriche, l'Irlande, les Pays-Bas et la Norvège (remplacée par la Suède en 2007) ont mis en place un financement groupé pour l'aide juridique comme modalité de financement intermédiaire pour les OSC prodiguant un service d'aide juridique en Ouganda. Ce financement groupé était conçu pour améliorer l'accès à la justice des personnes défavorisées par la mise au point de modèles innovants et abordables de délivrance de services d'aide juridique dans les domaines du droit pénal, de la loi foncière et des affaires familiales. Il était géré par le Groupe de bailleurs de fonds qui définissait la politique de gestion du fonds et approuvait tous les plans avant de désigner un Groupe consultatif constitué de plusieurs parties prenantes et partenaires de développement qui donnaient des conseils au Groupe de bailleurs de fonds concernant l'orientation et les priorités stratégiques (Rukare, 2006). Une évaluation récente du financement groupé a révélé qu'il s'agissait d'un moyen rentable de toucher les populations jusqu'ici mal desservies en soutenant un service consultatif parajuridique, deux douzaines d'OSC prestataires de services juridiques de petite envergure, un projet pilote du centre de justice et différents projets pilotes de services *pro bono*. Le fonds soutenait aussi la création d'un cadre réglementaire de prestataires de services d'aide juridique et le développement d'une Politique nationale d'aide juridique (MFAD, 2011).

Les financements groupés peuvent aussi cibler une initiative particulière. Au Mozambique, malgré la promulgation d'une loi foncière progressiste, les communautés locales ont été lentes à en bénéficier car leur territoire communautaire n'avait pas été balisé, un processus qui confère aux droits fonciers communautaires existants une visibilité jugée comme essentielle pour la sécurité de leur tenure foncière. La délimitation du territoire parrainée par les pouvoirs publics a été extrêmement lente. Dans un effort visant à promouvoir le nombre de délimitations, en 2007, le gouvernement a mis sur pied une Initiative pour les terres communautaires qui disposait d'un fonds dédié, soutenu par un ensemble de bailleurs de fonds internationaux. Les activités ainsi financées ont été mises en œuvre par des ONG, le secteur privé et des organes gouvernementaux. Le fonds est impulsé par la demande et en mesure de répondre à des besoins particuliers, une souplesse qui lui permet de soutenir d'autres besoins publics associés au foncier éventuellement identifiés (De Wit & Norfolk, 2010)¹⁹.

Bien que de nouvelles recherches axées sur l'expérience avec les financements groupés soient nécessaires²⁰, les initiatives menées en Ouganda et au Mozambique suggèrent que l'outil offre la possibilité d'étayer les besoins très spécifiques du

19. Une évaluation de l'utilisation du fonds était en cours au moment de rédiger ce rapport.

20. Ainsi par exemple, différents types de financements groupés, bien qu'ils soient à plus grande échelle, ont été utilisés pour soutenir des initiatives de santé publique (Radelet & Levine, 2008) – expérience qui pourrait aider à documenter les financements groupés pour les initiatives de sécurisation des droits fonciers et d'autonomisation juridique.

processus d'autonomisation juridique. Les financements groupés permettent aux bailleurs de créer un objectif commun d'autonomisation juridique tout en conservant suffisamment de souplesse pour soutenir différents prestataires et de nouvelles méthodes à mesure que des besoins, des opportunités et de nouveaux points d'entrée se font jour. Un changement politique, par exemple, peut créer une opportunité inattendue de réforme juridique que le financement groupé est en mesure de soutenir. Les financements groupés peuvent aussi éviter une dépendance trop marquée à l'égard d'un seul prestataire ou d'une seule méthode d'exécution ; ils sont assez souples pour sélectionner des prestataires et des méthodes qui sont adaptés à l'évolution des besoins d'une communauté à mesure que le processus d'autonomisation progresse. Toutefois, il convient de faire au moins une réserve à propos des initiatives de financement groupé : le soutien apporté à différentes initiatives, notamment celles qui sont jugées avoir un caractère politique sensible, variera au fil du temps selon les bailleurs de fonds. Le système de gouvernance adopté par le financement groupé devrait anticiper ces variations et prévoir des options opérationnelles de manière à ce que le fonds ne devienne pas paralysé par de telles circonstances.

6.4 Autofinancement par les ONG et les communautés

Les stratégies d'autonomisation juridique qui sont basées sur les plans des ONG et des communautés en vue de devenir financièrement autonomes ou d'autofinancer des initiatives d'autonomisation juridique devraient être approchées avec circonspection. Les efforts visant à rendre les projets et les organisations financièrement indépendants en imposant des honoraires sur les services destinés aux personnes défavorisées ou qui reposent sur une action bénévole de la communauté ont souvent eu une incidence adverse considérable sur la demande ; les projets dont la réussite se mesure à leur durabilité financière finissent souvent par ne pas être au service des personnes défavorisées (Kramer & Miguel, 2008)²¹.

Cela dit, certaines stratégies financières spécialement conçues pour un projet suggèrent des moyens innovants de compléter les sources de financement des ONG et fournissent une source de revenu communautaire. Dans la région de Kati au Mali, des parajuristes travaillant pour l'ONG Deme So, qui aide les résidents ruraux à résoudre les conflits, aident les résidents ruraux à obtenir des exemplaires de documents officiels délivrés par les tribunaux. Les tribunaux sont souvent éloignés et ils appliquent des honoraires officiels et officieux élevés. Les parajuristes recueillent un certain nombre de demandes de documents et se déplacent une seule fois au tribunal au nom de plusieurs résidents. Ils facturent aux résidents une fraction du coût que les résidents encourraient s'ils devaient se rendre au tribunal individuellement, ce qui évite des frais aux résidents tout en créant une source de revenu pour l'ONG (Barendrecht, 2011).

21. Golub remarque que beaucoup de prestataires de services juridiques à l'intention des personnes défavorisées dans les pays industrialisés dépendent d'un financement par les bailleurs de fonds (Golub, 2009).

L'ONG angolaise Development Workshop (DW), qui a travaillé pendant des années sur des questions de sécurité de la tenure foncière pour les résidents défavorisés, a mis au point un programme novateur pour le financement de certains de ses travaux. En s'appuyant sur l'intérêt que les municipalités portent à la planification de l'utilisation des sols en période d'après conflit, DW s'est associée avec l'ONG internationale, Centre pour l'environnement et les établissements humains (*Centre for Environment and Human Settlements*, CEHS), les autorités provinciales et les bureaux provinciaux et nationaux de planification et du cadastre pour mettre en œuvre un projet de développement et de régularisation des droits fonciers. Le projet a financé le coût de la régularisation des droits fonciers informels et de l'amélioration des établissements informels grâce à la vente de parcelles viabilisées dans un nouveau lotissement adjacent. Dans le cadre d'un projet pilote, les partenaires du projet ont identifié des terres agricoles proches des établissements informels situés en zones périurbaines. Le personnel du projet a négocié avec les titulaires des terres agricoles en vue du transfert des terres au projet en échange de droits sur une ou plusieurs parcelles viabilisées dans le nouveau lotissement, que le propriétaire sera libre de vendre ou d'échanger contre de nouvelles terres agricoles, s'il le souhaite. Les partenaires du projet ont vendu des parcelles dans le nouveau lotissement et les recettes de la vente ont couvert le coût du nouveau développement ainsi que l'amélioration et la régularisation des établissements informels voisins (Cain, 2007).

Un modèle plus répandu pour l'augmentation des revenus a été utilisé par des ONG dans le cadre de projets portant sur le paiement des services environnementaux (PSE) renfermant des éléments d'autonomisation juridique. Le projet Humbo en Éthiopie est conçu pour être poursuivi par les communautés locales et le gouvernement à l'issue du désengagement des bailleurs de fonds. Le projet a soutenu l'organisation de la communauté et la création de coopératives reconnues légalement, qui ont formulé une demande de titre sur les terres forestières communales. Les coopératives recevront une indemnisation en espèces et en nature suite à la mise en œuvre réussie de leur plan de gestion forestière et, en 2013, le contrôle du projet passera à un fonds fiduciaire local, l'Union des coopératives paysannes (Humbo, 2009). De même, dans le projet des aires protégées de la forêt de Makira à Madagascar, les porteurs du projet ont soutenu l'organisation de la communauté et ont fourni une formation aux pratiques culturelles, à la préservation des forêts et à des moyens d'existence alternatifs. Les communautés ont négocié un accord de gestion forestière avec le gouvernement aux termes duquel elles recevront 50 % du revenu généré par les réductions d'émissions pour soutenir leurs initiatives de gestion des ressources naturelles, de conservation de la forêt et de développement communautaire. Le reste des recettes sera partagé entre le gouvernement et les partenaires de mise en œuvre (WCS, 2008 ; Holmes, 2008).

L'expérience recueillie dans le cadre des initiatives de PSE comme celles de Humbo et Makira est encore toute jeune mais elle est prometteuse. Des activités comme la régénération des forêts et le piégeage du carbone sont des processus naturels à long terme qui peuvent être associés à des processus d'autonomisation qu'ils

soutiennent et qui s'inscrivent eux aussi dans la durée. Les initiatives utilisent des techniques de création de groupes et d'action collective pour mobiliser les communautés dans la gestion des ressources forestières et pour communiquer avec des agents du gouvernement et des tiers. Le potentiel de génération de revenu donne aux communautés locales un pouvoir de négociation dont elles peuvent se servir pour négocier des accords de partage des avantages et pour un contrôle local constructif. En bref, les initiatives offrent le potentiel d'aider les communautés locales à obtenir un nouveau pouvoir qu'elles peuvent ensuite utiliser pour réaliser des choix rationnels et améliorer leurs vies.

7. Conclusion et recommandations

La concurrence sans cesse croissante sur les ressources naturelles et les pressions accrues sur les terres ont créé un besoin d'action immédiate pour aider les communautés locales à protéger leurs droits aux terres dont elles dépendent pour leurs moyens d'existence. Si les interventions sont conçues et mises en œuvre en vue de jouer un rôle dans un processus à plus long terme de renforcement des capacités juridiques, leur valeur potentielle auprès des communautés locales et des personnes défavorisées s'en trouve décuplée. L'expérience des *bargadars* au Bengale-Occidental (Inde) nous apporte des enseignements : l'activité initiale – la promulgation d'une loi qui soutient les droits fonciers des populations marginalisées – n'a pas été en elle-même suffisante pour modifier les déséquilibres du pouvoir. Toutefois, une fois associé à des activités au niveau du village et à un contexte socio-politique favorable, le processus d'autonomisation juridique a pu commencer et s'est poursuivi pendant des années pour finalement permettre aux *bargadars* d'acquérir le statut, les compétences et la confiance nécessaires pour négocier avec leurs propriétaires en vue de l'obtention de droits de propriété. De même, les communautés de Humbo (Éthiopie) et de la réserve forestière de Makira (Madagascar) se servent des droits fonciers et d'outils, comme les contrats et les plans de gestion des ressources naturelles, pour créer de nouveaux choix et de nouvelles opportunités en leur faveur – et ce, en différentes capacités : agriculteurs, écologistes, chefs d'entreprise ou investisseurs.

Le processus d'autonomisation prend du temps et il exige une attention soutenue et un appui pour veiller à maintenir les capacités et les opportunités pour l'exercice des nouveaux droits et outils juridiques. Mais l'effort est susceptible de permettre aux communautés et à leurs membres de devenir maîtres de leurs terres, de leurs options et de leur avenir – un impact qui mérite certainement un peu de patience.

Ce document explore un certain nombre de domaines clés ayant trait à la promotion des processus d'autonomisation juridique. L'article reconnaît que, partout, il existe un ensemble plus vaste de processus dynamiques en jeu mais qu'un objectif et un processus d'autonomisation juridique peuvent déboucher sur le développement d'outils et d'approches utiles qui permettent aux populations d'acquérir des droits renforcés aux terres et aux ressources. Ci-après figurent des recommandations à l'intention des praticiens, des bailleurs de fonds et en vue de nouvelles recherches.

7.1 Recommandations à l'intention des praticiens nationaux et internationaux

Comprendre le contexte local

Dans certains cas, des initiatives foncières planifiées ou en cours qui ne renferment pas d'éléments d'autonomisation juridique (ou des initiatives d'autonomisation juridique qui ne comportent pas d'éléments fonciers) sont prêtes à promouvoir le développement d'initiatives plus globalistes. Toutefois, indépendamment de la question de savoir si les initiatives d'autonomisation juridique en faveur des droits fonciers sont conçues en partant de rien ou échafaudées à partir de programmes existants, il est crucial de prévoir une évaluation de l'environnement social, politique et juridique. Si davantage de recherches s'imposent (voir plus loin), certains facteurs pertinents pour le succès des initiatives sont dégagés de l'expérience acquise grâce aux initiatives citées dans ce document et sa bibliographie, y compris l'existence :

- d'une volonté politique aux niveaux national et local
- d'un cadre juridique favorable
- d'un leadership stable de la communauté locale
- d'OSC locales arrivées à maturité
- d'une expérience communautaire en matière de création de groupes et de gouvernance
- de programmes complémentaires pour soutenir les objectifs de moyens d'existence des personnes défavorisées.

L'évaluation préliminaire des environnements potentiels qui utilisent ces facteurs et bien d'autres peut non seulement guider la sélection de lieux d'implantation favorables mais encore aider à identifier les besoins et les priorités des communautés locales et les activités possibles de sécurisation des droits fonciers et d'autonomisation juridique.

Inclure des objectifs d'autonomisation et utiliser des approches ascendantes ou participatives

Les activités qui réforment la loi pour fournir des droits plus équitables ou renforcer la prise de conscience de leurs droits par les communautés sont précieuses mais, à elles seules, elles ne peuvent pas déboucher sur une autonomisation juridique. L'expérience recueillie avec les initiatives axées sur l'autonomisation suggère que l'autonomisation juridique doit être un objectif planifié en toute connaissance de cause, et pas simplement le résultat présumé d'une activité foncière ou d'une méthode donnée de réalisation, tel un programme communautaire parajuridique. Même si, au départ, l'initiative ne prévoit pas plus d'une ou deux activités, un cadre de projet qui tient compte de la conception et de l'exécution en accordant une

attention particulière aux « priorités locales », aux « communautés d'intérêt » et à d'autres éléments abordés dans les sections qui précèdent, peut contribuer à soutenir le processus d'autonomisation juridique. Un tel cadre veille à ce que l'initiative comprenne l'identification des différents besoins anticipés au fil du processus d'autonomisation, tels que le besoin de réformes juridiques, et les options pour répondre à ces besoins, telles que l'utilisation de contrats jusqu'à ce que les réformes juridiques soient concrétisées.

Travailler au travers ou avec des OSC locales réputées ou prometteuses et d'autres institutions indépendantes (p. ex. les milieux universitaires)

La poursuite du processus d'autonomisation au fil du temps et la réalisation des objectifs d'autonomisation juridique nécessitent un soutien assidu et cohérent. Même dans les pays à revenu élevé, les OSC apportent des services essentiels aux populations marginalisées et elles jouent le rôle d'organismes de veille et de protection. Dans bon nombre de pays à faible revenu, les OSC qui ont la capacité d'apporter un soutien assidu au processus d'autonomisation juridique (comme les centres nationaux d'aide juridique et les programmes juridiques de lutte contre la pauvreté), lorsqu'elles existent, sont encore au stade embryonnaire. Les initiatives qui sont conçues pour travailler au travers des OSC existantes peuvent contribuer à renforcer leurs capacités, à les relier à d'autres organisations et entités, et à leur fournir un financement essentiel, tout en servant les priorités des communautés locales et des personnes défavorisées. Dans certains pays, notamment là où l'autorité sur les terres et les autres ressources naturelles a effectivement été dévolue ou décentralisée, les initiatives peuvent être conçues pour travailler par le biais des autorités locales mais elles bénéficieront néanmoins de l'implication d'une OSC. Tout comme l'identification de la zone d'implantation des interventions, le choix des OSC sera facilité par le développement de critères de sélection (voir les sujets de recherches ci-dessous).

Le cas échéant, envisager un dialogue avec des investisseurs privés

Des investisseurs privés peuvent faire en sorte que les communautés locales réalisent leurs objectifs de moyens d'existence ou au contraire, faire obstacle à la réalisation de ces objectifs. Dans certaines circonstances, les communautés locales et les personnes défavorisées peuvent tirer parti de la participation d'investisseurs privés à des initiatives d'autonomisation juridique. Si cela est compatible avec le souhait et les priorités des communautés locales (et en supposant que des sauvegardes appropriées soient en place, telles que le fonctionnement fiable de systèmes de gouvernance et de communications locales qui protègent les intérêts des populations marginalisées), les praticiens peuvent souhaiter explorer les opportunités offertes par l'implication d'investisseurs responsables dans des activités visant à soutenir les objectifs d'autonomisation juridique.

7.2 Recommandations à l'intention des bailleurs de fond et des promoteurs de projet

Financer des organismes, des coalitions ou des réseaux nationaux engagés dans le domaine de l'autonomisation juridique

Comme indiqué plus haut, le fait de soutenir les OSC locales existantes est un moyen de promouvoir des processus durables d'autonomisation qui sont moins vulnérables en cas de cycles de projet relativement courts ou de volonté politique vacillante. Le soutien aux OSC locales existantes ayant des antécédents qui prouvent qu'elles travaillent bien avec les autorités locales constitue un excellent moyen de renforcer les capacités à s'impliquer de façon constructive dans les questions ayant trait aux droits fonciers et de renforcer les relations entre la société civile et les pouvoirs publics. Le fait de cibler les OSC locales pour leur accorder un soutien peut non seulement contribuer à la réalisation des activités d'autonomisation mais cela peut aussi renforcer les capacités locales de surveillance indépendante des opérations des pouvoirs publics et élargir les opportunités pour construire des coalitions régionales et sectorielles efficaces.

Envisager le recours à des financements groupés et autres systèmes de financements collectifs

Même dans les pays où les OSC sont solides, les financements groupés sont bien adaptés au soutien des initiatives d'autonomisation juridique. Les bailleurs de fonds qui souhaitent soutenir des programmes d'autonomisation juridique en faveur des droits fonciers des populations marginalisées devraient envisager de participer à des financements groupés ou autres systèmes analogues comme moyen de soutenir des processus durables d'autonomisation. Le recours à un financement groupé peut aussi aider à renforcer le savoir-faire des OSC en matière de foncier, faire évoluer le financement en fonction des besoins des communautés locales et cibler le financement pour répondre aux priorités des ultimes bénéficiaires et non pas aux intérêts d'un prestataire de services ou d'un bailleur de fonds particulier.

Financer la recherche et la dissémination de l'information

Les initiatives d'autonomisation juridique en faveur des droits fonciers en sont encore à leurs balbutiements. À mesure que l'expérience des praticiens augmente, plus d'efforts seront requis pour recueillir l'expérience des initiatives, créer et affiner les outils, mener des évaluations et diffuser les connaissances et l'apprentissage, notamment au niveau local. Les bailleurs de fonds peuvent soutenir ces besoins en finançant des recherches indépendantes et en encourageant l'inclusion d'éléments dans les initiatives qui sont dédiées à la collecte et à l'utilisation d'une expérience pertinente, d'un suivi-évaluation et d'une vaste dissémination des résultats. Les bailleurs peuvent aussi soutenir le développement de réseaux d'information et de systèmes mondiaux conçus pour fournir aux communautés locales et aux

prestataires de services des conseils techniques ciblés à la demande, ce qui peut combler les lacunes en termes de savoir-faire local en attendant que les capacités locales soient dûment renforcées.

7.3 Recommandations en matière de recherches

Depuis des années, l'IIED et d'autres entités ont recueilli et diffusé l'expérience des OSC et des communautés locales mobilisées dans des initiatives d'autonomisation juridique ayant trait aux droits aux terres et aux autres ressources naturelles. À mesure que le nombre de projets augmente et que l'expérience s'élargit et gagne en maturité, des recherches systématiques qui ciblent divers éléments des initiatives (p. ex. des approches comme les programmes parajuridiques et les cliniques universitaires, les prestataires (notamment les partenariats public-privé), et les modèles de financement) seront de plus en plus précieuses. À mesure que le nombre de projets augmente et que l'expérience des praticiens et des bénéficiaires gagne en maturité au fil du temps, leurs expériences seront de plus en plus valorisées. Il sera très utile de poursuivre, et peut-être même d'élargir, les efforts déployés par les chercheurs dans les domaines suivants :

Élargir et affiner l'appréciation des éléments constitutifs des initiatives d'autonomisation juridique

Les chercheurs pourraient contribuer à l'élaboration de modèles pour des initiatives efficaces par la collecte et l'analyse systématiques de données sur les différents éléments des initiatives d'autonomisation juridique, notamment :

- l'ordonnement des activités
- les approches telles que le recours à des programmes parajuridiques communautaires, des programmes universitaires et des stages d'apprentissage
- le recours à des activités non juridiques, comme la création de groupes et la mobilisation des communautés, pour appuyer les objectifs d'autonomisation juridique
- les opportunités d'autonomisation présentées par les nouvelles alliances de prestataires, telles que les partenariats public-privé.

Les chercheurs peuvent aussi faciliter la mise au point d'indicateurs destinés aux initiatives d'autonomisation juridique en général, et celles qui englobent les droits fonciers.

Collecter et analyser les facteurs de réussite des organisations nationales (ONG et autres OSC) et des organismes publics qui fournissent des services d'autonomisation juridique

Dans certains pays comme la Namibie, le Cambodge et les Philippines, les ONG nationales jouent un rôle important dans le soutien des initiatives d'autonomisation juridique ayant trait aux droits fonciers. Globalement, malgré un financement notable et un appui technique par les bailleurs de fonds, beaucoup d'organisations ont du mal à renforcer les capacités et à survivre aux pressions politiques. Les chercheurs peuvent aider à identifier les facteurs internes et externes qui influencent (de manière positive ou négative) le développement des OSC et des organes publics nationaux et infranationaux qui fournissent effectivement des services d'autonomisation juridique au fil du temps. La collecte de l'expérience des organisations pertinentes, l'analyse des facteurs qui ont influencé leur succès (d'un point de vue organisationnel ou programmatique), et l'acquisition des leçons apprises peuvent contribuer au développement des OSC et des autres organismes proposant des services d'autonomisation juridique dans d'autres pays.

Collecter et analyser l'expérience grâce à des financements groupés et autres options de financement

Les financements groupés sont devenus de plus en plus populaires auprès des bailleurs de fonds et ils se sont parfois révélés très prometteurs. Dans d'autres cas, toutefois, les fonds ont été confrontés à des problèmes importants qui ont inhibé leur aptitude à fonctionner comme on l'espérait. À ce jour, l'expérience qui se dégage des financements groupés et autres types d'options de financement est limitée. Les chercheurs peuvent aider les bailleurs de fonds qui souhaitent financer des initiatives d'autonomisation juridique en collectant l'expérience des bailleurs de fonds, des praticiens, des bénéficiaires et autres avec différents modèles de financement ; en identifiant des facteurs qui influencent leur succès ou créent des problèmes pour l'utilisation prévue des fonds ; et en utilisant l'expérience recueillie pour travailler avec les bailleurs de fonds et autres parties prenantes afin d'échafauder et d'affiner des modèles de financement conçus pour soutenir des initiatives d'autonomisation juridique en faveur des droits fonciers.

Sigles et acronymes

CED	Centre pour l'Environnement et le Développement (Cameroun)
CLUSA	Cooperative League of the United States of America
DW	Development Workshop (Angola)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IIED	Institut International pour l'Environnement et le Développement
LAC	Legal Assistance Centre (Namibie)
OIDD	Organisation Internationale de Droit du Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PSE	Paiement des services environnementaux
ULA	Uganda Land Alliance
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international

Références

- ABC News (28 septembre 2011) New Cambodian Law Cracking down on NGOs. Disponible sur : <http://www.abc.net.au/news/2011-09-28/cambodia-rail-displacing-poor/2956408>
- Adger, W. Neil et Andrew Jordan (2009) *Governing Sustainability*. New York: Cambridge University Press.
- AFRA (Association for Rural Advancement) (2004) KwaZulu Natal Land Legal Cluster Project. Special Report. Disponible sur : <http://www.afra.co.za/upload/files/AP22.pdf>
- Alsop, Ruth, Mette Bertelsen et Jeremy Holland (2006) *Empowerment in Practice: From Analysis to Implementation*. Washington D.C. : Banque mondiale.
- ARD, Inc. (2008a) *Strengthening Land Tenure and Property Rights*. Final Report. A USAID/Angola PRRG Report. Burlington, VT : ARD, Inc.
- ARD, Inc. (2008b) *Land Rights Formalization in Rural and Peri-Urban Settings*. A USAID/Angola PRRG Report. Burlington, VT : ARD, Inc.
- ARD, Inc. (2009) *Assessment of Land Rights and Planning for Growth and Development in Benguela Province, Angola*. An EU/FAO/USAID report, Project Terra GCP/ANG/035/EC. Burlington, VT : ARD, Inc.
- Ba, Boubacar (2008) Paralegals as Agents of Empowerment in the Bankass Area of Mali. Dans : Cotula, Lorenzo et Paul Mathieu (eds) *Legal empowerment in practice: Using Legal tools to secure land rights in Africa*. Londres : IIED, pp. 45-60.
- Banque mondiale (2005) *Gender Issues and Best Practices in Land Administration Projects: a Synthesis Report*. Washington D.C. : Banque mondiale.
- Banque mondiale (2010) *Rising Global Interest in Farmland: Can It Yield Sustainable and Equitable Benefits?* Washington D.C. : Banque mondiale.
- Barendrecht, Maurits (2011) *Models for Sustainable Legal Aid: Experiences from NGOs in Five Lower Income Countries*. Tisco Working Paper Series on Civil Law and Conflict Resolution Systems. La Haye : Université de Tilburg.
- Birdsall, Nancy (2008) Seven Deadly Sins: Reflections on Donor Failings. Dans : Easterly, William (ed.) *Reinventing Foreign Aid*. Cambridge, MA : MIT Press.
- Blankenburg, Erhard (1999) The Lawyers' Lobby and the Welfare State. Dans : Regan, Francis et al. (eds) *The Transformation of Legal Aid: Comparative and Historical Studies*. New York : Oxford University Press, pp. 113-132.
- Bowman Gilfillan (2011) Pro Bono. Disponible sur : <http://www.bowman.co.za/Pro-Bono.asp>
- Brainard, Lael (ed.) (2006) *Transforming the Development Landscape: The Role of the Private Sector*. Washington D.C. : The Brookings Institute.
- Bruce, John, Omar Garcia-Bolivar, Tim Hanstad, Michael Roth, Robin Nielsen, Anna Knox et Jon Schmidt (2007) *Legal Empowerment of the Poor: Form Concept to Assessment*. A report prepared for USAID. Burlington VT : ARD, Inc.

- Cain, Allan (2007) Housing Microfinance in Post-Conflict Angola: Overcoming Socioeconomic Exclusion through Land Tenure and Access to Credit. *Environment & Urbanization* 19(2). Londres : Sage Publications, pp. 361-390.
- CLUSA (Cooperative League of United States of America) (2009) Agriculture Development and Finance Program (ADFP) Overview. Disponible sur : <http://www.ncba.coop/ncba-clusa/our-work/agriculture-a-food-security/view-all-projects/126-agriculture-development-and-finance-program-adfp>
- Cotula, Lorenzo (2008) Legal empowerment to secure land rights – defining the concept. Dans : Cotula, Lorenzo et Paul Mathieu (eds) *Legal empowerment in practice: Using Legal tools to secure land rights in Africa*. IIED, Londres, pp. 7-20.
- Cotula, Lorenzo et Paul Mathieu (eds) (2008) *Legal empowerment in practice: Using Legal tools to secure land rights in Africa*. Highlights from the international workshop 'Legal empowerment for securing land rights' Accra, 13-14 mars 2008. Londres : IIED. Disponible sur : <http://pubs.iied.org/12552IIED.html>
- Cotula, Lorenzo, Sonja Vermeulen, Rebecca Leonard et James Keeley (2009) *Land grab or development opportunity? Agricultural investment and international land deals in Africa*. Londres/Rome : IIED/FAO/FIDA. Disponible sur : <http://pubs.iied.org/12561IIED.html>
- Cousins, Ben (2009) Capitalism obscured: the limits of law and rights-based approaches to poverty reduction and development. *Journal of Peasant Studies* 36(4), pp. 893-908.
- Dale, Pamela (2009) *Delivering Justice to Sierra Leone's Poor: A Analysis of the Work of Timap for Justice*. Washington DC : Banque mondiale.
- De Wit, Paul et Simon Norfolk (2010) *Recognizing Rights to Natural Resources in Mozambique*. Washington D.C. : Rights and Resources Institute.
- Dias, Ayesha Kadwani et Gita Honwana Welch (eds) (2009) *Justice for the Poor: Perspectives on Accelerating Access*. New York : Oxford University Press.
- Easterly, William (2008) *Reinventing Foreign Aid*. Cambridge MA : MIT Press.
- FAO (2012) *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*. Disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf>
- Golub, Stephen (2004) *Forging the Future: Engaging Law Students and Young Lawyers in Public Service, Human Rights, and Poverty Alleviation*. An Open Society Justice Initiative Issues Paper. Disponible sur : <http://www.gsdr.org/docs/open/EB100.pdf>
- Golub, Stephen (2005) Less Law and Reform, More Politics and Enforcement: A Civil Society Approach to Integrating Rights and Development. Dans : Alston, P. et M. Robinson. (eds) *Human Rights and Development: Towards Mutual Reinforcement*. Oxford, Oxford University Press, pp. 297-324.
- Golub, Stephen (2009) Focusing on Legal Empowerment: The UNDP LEAD Project in Indonesia. Dans : Ayesha Kadwani Dias et Gita Honwana Welch (eds) *Justice for the Poor: Perspectives on Accelerating Access*. New York : Oxford University Press, pp. 373-412.

- Golub, Stephen et Kim McQuay (2001) *Legal Empowerment: Advancing Good Governance and Poverty Reduction*. Dans : *Law and Policy Reform at the Asian Development Bank*. Manille : Banque asiatique de développement. Disponible sur : www.adb.org/Documents/Others/Law_ADB/lpr_2001.asp?p=lawdevt
- Goriely, Tamara (1999) *Making the Welfare State Work*. Dans : Regan, Francis *et al.* (eds) *The Transformation of Legal Aid: Comparative and Historical Studies*. New York : Oxford University Press, pp. 89-109.
- Harper, Erica (2011) *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*. Rome : OIDD.
- Holmes, Christopher (2008) *The Makira Forest Protected Area Project*. Presentation for the Translinks REDD Workshop, 10-12 septembre 2008, Lima, Pérou. Disponible sur : http://www.rmportal.net/library/content/translinks/MakiraForestProtectedAreaProjectMadagascar_REDDWorkshop_WCS_2008.pdf/view
- Hughes, Bryan (2011) *Finding the Pulse of Peace Operations: The Case for Privileging 'Political' Rather Than Technical Forces*. Dans : Albrecht, Peter *et al.* (eds) *Perspectives on Involving Non-State and Customary Actors in Justice and Security Reform*. Rome : OIDD, pp. 39-52.
- Humbo Ethiopia Assisted Natural Regeneration Project (2009) UNFCCC/CCNUCC CDM Project Design Document (Version 3). Disponible sur : <http://cdm.unfccc.int/UserManagement/FileStorage/W57JTARN2IZCOHG09DYVMS1XF8Q4LK>
- ICRW (International Center for Research on Women) et Rural Development Institute (2006) *Increasing Women's Property Ownership through Rural Housing Programs in India*. New Delhi : ICRW. Disponible sur : http://www.rdi-india.org/media/ICRW_RDI.pdf
- Irish Aid (2010) *East Africa Justice Sector Development Partners Meeting: Summary Report*. Kampala, Ouganda. 17-18 juin 2010.
- Johnstone, Naomi (2011) *Bush Justice in Bougainville: Mediating Change by Challenging the Custodianship of Custom*. Dans : Harper, Erica (ed.) *Working with Customary Justice Systems: Post-Conflict and Fragile States*. Rome : OIDD, pp. 15-32.
- Knight, R., J. Adoko, T. Auma, A. Kaba, A. Salomao, S. Siakor et I. Tankar (2012) *Protecting Community Lands and Resources: Evidence from Liberia, Mozambique and Uganda*. Namati et Organisation Internationale du développement du droit (OIDD).
- Koroma, Simeon (2008) *Paralegals and Community Oversight Boards in Sierra Leone*. Dans : Cotula, Lorenzo et Paul Mathieu (eds) *Legal empowerment in practice: Using legal tools to secure land rights in Africa*. IIED, pp. 77-82.
- Kramer, M. et E. Miguel. (2008) *The Illusion of Sustainability*. Dans : Easterly, William (ed.) *Reinventing Foreign Aid*. Cambridge MA : MIT Press.
- LAC (Legal Assistance Centre) (2012) *Land, Environment and Development Project*. Namibia. Disponible sur : <http://www.lac.org.na/projects/lead/leadobjective.html>
- Mathieu, Paul (2008) *Legal Empowerment in Practice to Secure the Land Rights of the Poor – A short concept note*. Dans : Cotula, Lorenzo et Paul Mathieu (eds)

- Legal empowerment in practice: Using legal tools to secure land rights in Africa.* IIED, Londres, pp. 21-28.
- McCutcheon, A. (2000) University Legal Aid Clinics: A Growing International Presence with Manifold Benefits. Dans : M. McClymont et Golub, S. (eds) *Many Roads to Justice: The Law-Related Work of Ford Foundation Grantees Around the World.* New York, Ford Foundation, pp. 267-282.
- McQuoid-Mason, David (2009) Delivery of Legal Aid Services in Developing Countries in Light of the South African Experience. Dans : A.K. Dias et G.H. Welch (eds) *Justice for the Poor: Perspectives on Accelerating Access,* New York : Oxford University Press, pp. 449-482.
- Mennen, Tiernan (2010) The Mystery of Legal Empowerment: Livelihoods and Community Justice in Bolivia. Dans : Stephen Golub (ed.) *Legal Empowerment: Practitioners' Perspectives.* Rome : OIDD, pp. 63-80.
- MFAD (Ministère des Affaires étrangères du Danemark) (2011) Over 3.6 Million Ugandans Reached by Legal Aid Basket Fund. Disponible sur : <http://www.ambkampala.um.dk/en/menu/AboutUs/News/Over36MillionUgandansReachedByTheLegalAidBasketFund.htm> (dernière consultation le 27 février 2012).
- Narayan, Deepa (ed.) (2002) *Empowerment and Poverty Reduction: A Sourcebook.* Washington D.C. : Banque mondiale.
- Narayan, Deepa (ed.) (2005) *Measuring Empowerment: Cross Disciplinary Perspectives.* Washington D.C. : Banque mondiale.
- Nelson, Jane (2006) Leveraging the Development Impact of Business in the Fight against Global Poverty. Dans : Lael Brainard (ed.) *Transforming the Development Landscape: The Role of the Private Sector.* Washington D.C. : The Brookings Institute, pp. 40-54.
- Nguiffo, Samuel et Robin Djeukam (2008) Using the Law as a Tool to Secure the Land Rights of Indigenous Communities in Southern Cameroon. Dans : Lorenzo Cotula et Paul Mathieu (eds) *Legal empowerment in practice: Using Legal tools to secure land rights in Africa.* Londres : IIED, pp. 29-44.
- Nielsen, Robin et Tim Hanstad (2004) *From Sharecroppers to Landowners: Paving the Way for West Bengal's Bargadars.* Rural Development Institute Report No. 121.
- Peattie, Ken (2011) Developing and Delivering Social Science Research for Sustainability. Dans : Aley Franklin et Paul Blyon (eds) *Researching Sustainability: A Guide to Social Science Methods, Practice and Engagement.* New York : Earthscan, pp. 17-33.
- Pick, Susan et Jenna Sirkin (2010) *Breaking the Poverty Cycle: The Human Basis for Sustainable Development.* New York : Oxford University Press.
- Radelet, Steven et Ruth Levine (2008) Can We Build a Better Mousetrap? Dans : William Easterly (ed.) *Reinventing Foreign Aid.* Cambridge, MA : MIT Press, pp. 431-460.
- Ravichandran, N. (2007) *Sustainability of NGOs and Globalisation.* New Delhi : Rawat Publications.
- Rebuta, Carl Cesar, Ronald A. Gregorio et Yasmin O. Hatta (2012) *Des avocats aux pieds nus : Défendre les droits des communautés aux Philippines.* Londres, IIED. Disponible sur : <http://pubs.iied.org/G03426.html>

- Rukare, Donald (2006) Access to Justice and the Rule of Law. Paper presented at the National Consultation Conference on Legal Empowerment of the Poor, Munyonyo, 14-25 novembre 2006.
- SAFLII (Southern African Legal Information Institute) (2011) Database of cases.
Disponible sur : http://www.saflii.org/cgi-bin/sinosrch-adw.cgi?query=+Campus+Law+Clinic&method=auto&results=50&meta=%2Fsaflii&mask_path=SALS
- SALS (Southern Africa Legal Services Foundation, Inc.) (2011) About SALS.
Disponible sur : <http://www.sals.org/about-sals/>
- Sharma, Aruna (2010) *Women Empowerment in India: Processes and Inter-Linkages*. New Delhi : Om Publications.
- Singh, Naresh et Vangile Titi (1995) Empowerment for Sustainable Development: An Overview. Dans : *Empowerment for Sustainable Development: Toward Operational Strategies*. Winnipeg : Ferwood Publishing Ltd., pp. 6-28.
- Stern, Nicholas, Jean-Jacques Dethier et F. Halsey Rogers (2005) *Growth and Empowerment: Making Development Happen*. Cambridge, MA : MIT Press.
- Sumner, Cate et Matthew Zurstrassen (2011) *Increasing Access to Justice for Women, the Poor, and Those Living in Remote Areas: An Indonesian Case Study*. Justice for the Poor Briefing Note, Vol. 6, Issue 2. Washington DC : Banque mondiale.
- Tanner, Christopher (2008) *Implementing the 1997 Land Law of Mozambique: Progress on Some Fronts*. Ministère de la Justice : Centre de formation juridique et judiciaire.
- Torres, Cristina, Rolando G. Talampas, Alberto T. Muyot, Rachel Delino et Eliza D.C. Longalong (2003) *A Survey of Private Legal Practitioners to Monitor Access to Justice by the Disadvantaged*. Rapport conjoint du PNUD et de la Cour Suprême des Philippines. Disponible sur : <http://apjr.judiciary.gov.ph/pubreports/2003%20Survey%20on%20Legal%20Practitioners.pdf>
- Tostan (2010) Jokko Imitative: Mobile Technology Amplifying Social Change.
Disponible sur : <http://tostan.org/web/page/864/sectionid/547/parentid/863/pagelevel/3/interior.asp>
- ULA (Uganda Land Alliance) (2011) ULA Quarterly Newsletter: October-December 2011. Disponible sur : <http://ulaug.org/2011/12/just-released-issue-8-of-the-uganda-land-alliance-newsletter/>
- WCS (Wildlife Conservation Society) (2008) *Case Study: Forest Carbon Financing for Biodiversity Conservation, Climate Change Mitigation and Improved Livelihoods: the Makira Forest Protected Area, Madagascar*. A report prepared for WCS TransLinks Program. Washington D.C : USAID/WCS.
- Zemans, Frederick H. et Aneurin Thomas (1999) Can Community Clinics Survive?
Dans : Francis Regan et al. (eds) *The Transformation of Legal Aid: Comparative and Historical Studies*. New York : Oxford University Press, pp. 65-88.

Sauf mention contraire, tous les sites web cités dans ce rapport ont été consultés pour la dernière fois le 30 novembre 2012.